



**AUTORISATION DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- Autorisation numéro 2021 – 284**

Pétitionnaire : Parc national des Pyrénées représenté par M. Franck Reisdorffer, chargé de mission faune et interactions avec les activités de loisirs, chasse, survol
Adresse : Villa Fould 2 rue du IV Septembre - BP 736 – 65007 Tarbes
Nature de la demande : survol motorisé dans le cadre de travaux – site de Lazaque - Arnousse
Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Aspe (Pyrénées-Atlantiques)
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par : Valérie Peyramayou, Mission d'appui aux services

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 14 septembre 2021 par le Parc national des Pyrénées représenté par M. Franck Reisdorffer, chargé de mission,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

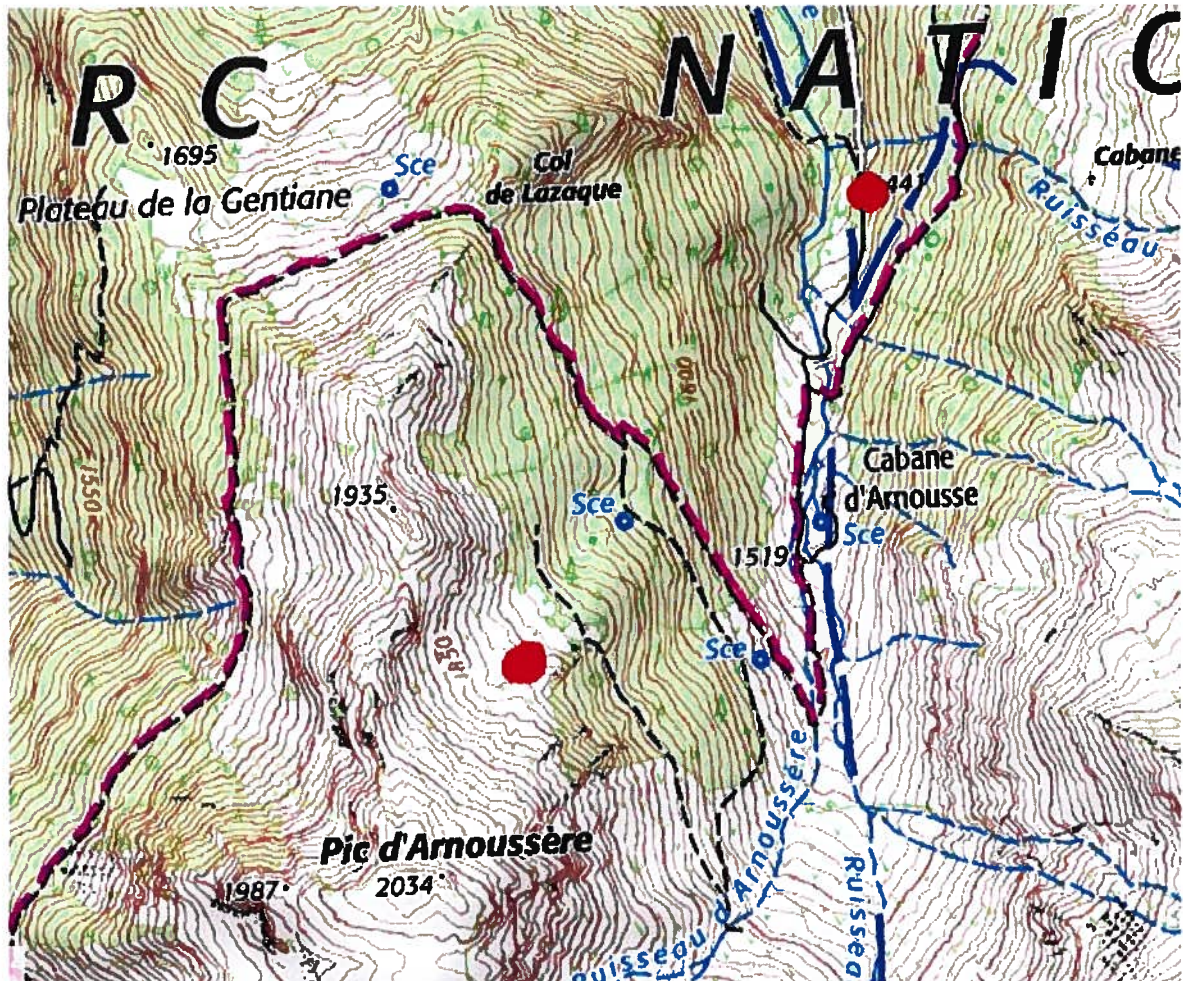
ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise le Parc national des Pyrénées représenté par M. Franck Reisdorffer, chargé de mission, à organiser des survols de la zone cœur du Parc national dans le cadre de travaux sur le site Lazaque – Arnousse :

- Date des survols / montée du matériel : mercredi 15 septembre 2021
- Point de départ : Arnousse, proche cabane d'Arnousse

- DZ d'arrivée : plateau sous le Pic d'Arnoussère (cf. carte jointe)
- Objet du survol : héliportage robot broyeur pour travaux d'amélioration de l'habitat Grand Tétras
- Moyens aériens : HDF
- Date repli du matériel : entre le 20 et le 25 septembre 2021 selon avancement



En cas d'impossibilité de réaliser le vol à ces dates, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées et recommandations en zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Article 3 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 5– Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 14 septembre 2021

Le Directeur du Parc national des Pyrénées,


Marc TISSEIRE



Copie : UT Béarn/ Aspe

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

